

DELIBERATION N° 2021/207

Autorisant le Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Culture & Loisirs (RRB) – Exercice 2021, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 juillet 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2021/64 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2021/200 du 21 juillet 2021 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la demande de l'association reçue en mairie le 30 avril 2021,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/69 du 21 juin 2021,
La commission municipale intitulée « Ressources et moyens », entendue en séance le 5 juillet 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'habiliter le Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Culture & Loisirs (Radio Rythme Bleu) afin d'organiser la mise en œuvre de couvertures médiatiques spécifiques sur des animations importantes ciblées de la Ville de Dumbéa en 2021.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total d'un million de francs CFP (1 000 000 F.CFP) seront imputées au budget principal de la Ville en section fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », exercice 2021.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

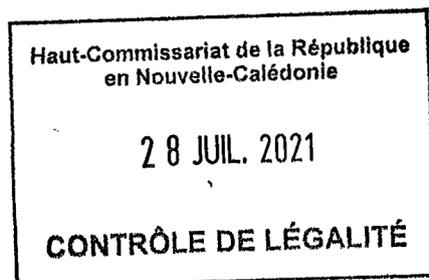
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 JUILLET 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 JUILLET 2021

Le Maire,

Georges Natukel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
CAB-COM	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSEE	-	1